

Paris, le 14 novembre 2018

La DGCCRF attire l'attention des consommateurs sur les règles de vigilance relatives à la sécurité des produits vendus en ligne

La DGCCRF s'associe, cette semaine, à la campagne de communication de la Commission européenne et de l'OCDE en faveur de la sécurité des produits non-alimentaires vendus par Internet.

S'il apporte de nombreux avantages pour les consommateurs, le développement du e-commerce s'accompagne néanmoins de la commercialisation de produits qui ne respectent pas la réglementation et peuvent présenter des risques pour leur santé et leur sécurité.

La DGCCRF veillant à la sécurité des produits quel que soit le canal utilisé pour leur commercialisation, elle a mené une enquête au printemps 2018 ciblant notamment des bijoux fantaisie vendus sur une demi-douzaine de places de marché. 74% des produits analysés se sont révélés dangereux car ils contenaient du cadmium, du nickel et du plomb en des teneurs parfois très supérieures aux limites réglementaires.

La DGCCRF a engagé des actions pour faire procéder au rappel des produits et au retrait immédiat des annonces par les places de marché concernées, en leur demandant de veiller à éviter la réapparition de nouvelles offres pour ces mêmes références.

D'autres campagnes de contrôle sont actuellement en cours sur d'autres types de produits, en particulier sur des jouets.

Face à ces risques, la Commission européenne, l'OCDE et la DGCCRF souhaitent intensifier la coopération avec les acteurs du e-commerce et notamment les places de marché sur internet (« *Marketplace* »), intermédiaires entre les vendeurs et les consommateurs et susceptibles de jouer à ce titre un rôle clé pour améliorer la sécurité des produits proposés et pour alerter les personnes concernées en cas de rappel de sécurité.

Quatre places de marché (*Aliexpress, Amazon, Ebay et Priceminister-Rakuten*) ont d'ores et déjà pris le 25 juin dernier des engagements volontaires au niveau européen pour améliorer la sécurité des produits non-alimentaires vendus en ligne *via* leurs plateformes respectives. Elles se sont notamment engagées à mettre en place une veille sur les produits officiellement rappelés et à réagir rapidement, sous 48 heures, pour supprimer les annonces de produits non-conformes signalés par les autorités¹. La DGCCRF encourage toutes les places de marché Internet à souscrire à ces engagements volontaires.

Au cours des prochains jours, la DGCCRF publiera sur les réseaux sociaux divers conseils aux consommateurs pour s'assurer de la sécurité des produits qu'ils achètent en ligne.

¹ <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/code-conduite-pour-securite-des-produits-vendus-sur-places-marche-internet>

Lien vers la campagne OCDE :

- <http://www.oecd.org/sti/consumer/safe-products-online/>

[Lien vers notre infographie de conseils aux consommateurs](#)

Contacts presse :

DGCCRF : 01 44 97 23 91 - communication@dgccrf.finances.gouv.fr